



La newsletter des Ressources Humaines Internationales

06 octobre 2016 - n°9 - [KARTEA](#) - Zoom sur les Ressources Humaines Internationales et le Droit du travail local en Italie



Au sommaire de ce 9ème numéro - Octobre 2016 - **Zoom sur les Ressources Humaines Internationales et le Droit du travail local en Italie**

- **A LA UNE : Italie - Une forte présence des entreprises françaises**
- **Le "Jobs Act" de 2015 et la flexisécurité à l'italienne**
- **Temps de travail en Italie**
- **Formation KARTEA - Droit du travail local en Italie - le 13 octobre 2016 à Paris**
- **Royaume-Uni : nouveau salaire minimum national**
- **Les prochains événements KARTEA**

Bonne lecture ! - Emilie Collin, Directrice de KARTEA

A LA UNE : Italie - une forte présence des entreprises françaises

Les professionnels ressources humaines, les managers ayant des équipes sur place ou encore les juristes, le savent bien, la France et l'Italie ont développé au cours des dernières décennies des relations économiques intenses et solides dont l'importance est souvent méconnue.

L'Italie est un marché stratégique, tant pour les entreprises grandes et moyennes qui ont déjà investi

dans le pays, que pour les PME/TPE pour lesquelles l'Italie peut constituer une première approche à l'export en raison de sa proximité, de son ouverture et de ses habitudes similaires de consommation.

Les chiffres de 2015 sont particulièrement éloquentes :

- **34 050 entreprises françaises ont exporté** vers le pays en 2015 (+12 par rapport à 2014)

- **1 527 entreprises françaises** sont implantées dans le pays. Elles représentent **244 049 emplois** et un chiffre d'affaires évalué à 88 101 M€.

- Le stock d'investissement français dans le pays s'élève à 50 771 M€ en 2015. Il a connu une évolution de 8% par an entre 2011 et 2015 (données Banque de France)

- Les entreprises françaises emploient **221 VIE** (+30 par rapport à 2014)

L'Italie est le 4ème client de la France et son 4ème déficit (2015). La France est le 2ème fournisseur du pays et son 2ème client (Source GTA-GTIS).

Troisième économie européenne, l'Italie dispose d'atouts importants : taux d'endettement privé faible, inexistance de bulle immobilière, gestion rigoureuse du déficit public. Son tissu industriel, dense et dynamique, composé d'un réseau de 4 millions de PME, peine, néanmoins, à s'adapter à l'intensification de la mondialisation (absence de gains de productivité, perte de compétitivité, rigidité du marché du travail, insuffisance de l'innovation et des dépenses de R&D).

Le "Jobs Act" de 2015 et la flexisécurité à l'italienne

Entrée en vigueur en mars 2015 sous le nom de code "Jobs Act", la flexisécurité à l'italienne repose sur deux piliers : l'instauration d'un contrat unique à protection progressive et l'assouplissement des conditions de licenciement.

Ainsi, un employeur peut licencier sans aucune justification pendant les trois premières années, avec la certitude que les indemnités qu'il devra verser sont plafonnées. Et surtout l'article 18 du Statut des travailleurs a disparu, ce qui n'est pas anodin : ce texte obligeait tout employeur condamné aux prudhommes pour licenciement abusif à réintégrer le travailleur. Désormais, cette règle ne s'applique qu'aux cas de discrimination.

S'il est encore trop tôt pour faire un bilan détaillé du Jobs Act italien, une série de statistiques récentes permet de se faire un premier avis. En 2015, l'Italie a renoué avec la croissance (0,8%) après trois années de récession, tandis que le déficit est passé de 3% à 2,6%, son plus bas niveau depuis 2007. Quant au chômage, il est passé de 12,4% à 11,5% en dix mois.

Notre formation "[Droit du travail en Italie](#)" vous propose notamment de faire le point sur cette grande réforme. Dates des prochaines sessions : 13 octobre 2016 - 24 avril 2017 - 4 octobre 2017

Temps de travail en Italie

Temps normal de travail :

- 40 heures par semaine.
- Minimum 11h de repos quotidien et 24h hebdomadaire (généralement le dimanche).

Les Dirigeants et certains cadres autonomes (pouvoir de décision indépendant) ne sont pas soumis aux contraintes horaires.

Heures supplémentaires (Straordinarie) :

- A partir de la 41ème heure :
- Majoration de 10% minimum
 - Maximum 250 h/ an

Les heures supplémentaires sont majorées selon l'accord des parties.

En application d'une convention collective, on peut retrouver des indications sur :

- Majoration des heures supplémentaires ou compensation en repos
- Plafond maximum d'heures supplémentaires sur l'année

Formation KARTEA - Droit du travail local en Italie

KARTEA propose une **formation sur le droit du travail local en Italie le 13 octobre 2016 à Paris.**

Au programme :

- Comprendre la réforme de 2015 et les "Jobs Act",
- Connaître la législation du travail,
- Comprendre les modalités de mise en place de la relation de travail,
- Savoir gérer son personnel,
- Connaître les modalités de rupture du contrat de travail,
- Savoir identifier le coût du travail.

Pour vous inscrire ou en savoir plus, contactez-nous :

- par téléphone : 01 75 21 32 29
- par email : formation@kartea.fr

Coût : 850 euros HT

Lieu : Paris Centre

[Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

D'autres sessions sont prévues en 2017 :

- 24 avril 2017
- 4 octobre 2017

Nous pouvons également animer une session intra-entreprise sur mesure dans votre entreprise, à la date de votre choix.

Royaume-Uni : nouveau salaire minimum national

Le Salaire minimum national - National Minimum Wage - s'applique à tous les secteurs d'activité.

Depuis le **1er octobre 2016**, il est fixé en fonction de l'âge et s'élève à :

| Année | 21 ans et plus | 18 à 20 ans | Inférieur à 18 ans | Apprenti |
|-----------|----------------|-------------|--------------------|----------|
| 2016/2017 | £6.95 | £5.55 | £4.00 | £3.40 |

Pour mémoire, depuis le 1er avril 2016 : National Living Wage (NLW) pour les salariés de 25 ans et plus est de 7,20 £/heure.

Les prochains événements KARTEA

Retrouvez bientôt votre nouveau catalogue KARTEA de formations 2017 ! Si vous souhaitez le recevoir en avant-première, [contactez-nous](#) rapidement.

Octobre 2016 :

- 11/12 octobre : **Expatriation et protection sociale en Europe, Asie et Amérique**
- 13 octobre : **Droit du travail en Italie**

Novembre 2016 :

- 8 novembre : **Droit du travail aux Etats-Unis**
- 15/17 novembre : **Pilotage de la mobilité internationale - Niveau 2**
- 30 novembre : **Optimisation de la gestion des expatriés**

Décembre 2016 :

- 13 décembre : **Droit du travail en Allemagne**
- 6/7 décembre : **Rémunération internationale**

Retrouvez le calendrier complet de nos formations sur notre [site internet](#).

[KARTEA](#) - 01 75 21 32 29 - contact@kartea.fr